

TRAVAIL SUR ECRAN DE VISUALISATION

Références réglementaires

Ecrans de visualisation :
Articles R4542-1 à R4542-19 du Code du Travail.

Formation à la sécurité :
Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13
DU Code du Travail.

Pré-requis

Aptitude physique.

Durée

0,5 jour.

Périodicité

A définir par l'employeur.

Nombre de participants

12 maximum.

Conditions matérielles

Salle, tables et chaises,
Mur clair pour projection,
Tableau papier ou tableau effaçable.

Equipements à mettre à disposition par le client :

Postes de travail concernés par la formation (écran, mobilier, périphérique)

PUBLIC VISE

Travailleurs ayant une activité sédentaire devant un écran de visualisation (travail sur poste informatique...) et devant organiser le poste de travail afin de prévenir les troubles musculosquelettiques

OBJECTIFS

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de régler les différents éléments composant le poste de travail, afin d'assurer sa sécurité et celle des autres.

PROGRAMME DE FORMATION

Enseignements théoriques

- Réglementation applicable au travail sur écrans
- Troubles musculosquelettiques dus au travail sur écrans
- Prescriptions relatives aux écrans, claviers, logiciels, périphériques
- Prescriptions relatives à l'environnement de travail et au mobilier de bureau

Enseignements pratiques

- Etudes de postes in situ
- Réglage des postes de travail avec les participants

Evaluation par le formateur

- Evaluation réalisée en continue tout au long de la formation
- Test de connaissances théoriques

METHODES

Alternance d'apports théoriques et d'applications au travers d'exercices pratiques